



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 86/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX AVENUE GERMAIN TEQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de monsieur Nadalin, pour une autorisation de stationnement pour des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Monsieur Nadalin est autorisé à stationner un véhicule pour des travaux devant le 34 avenue Germain Téqui du vendredi 6 mars au vendredi 20 mars 2026.

Article 2 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 3 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 6 mars 2026

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

